

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 JUIN 2021 A 20H**

Le seize juin 2021, à 20h, les membres du conseil municipal de la commune de GRAMAT se sont réunis à la salle de l'horloge à Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, ASTOUL Roland, PELIGRY Alain, SABOURIN Laure.

Absents représentés : ELIAS Marie-José (donne pouvoir à M. Christian Deleuze),

Absents excusés : MAURY Gaëlle, RUAUD Maria de Fatima,

Absents : THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, GRAULIERE Chantal,

Secrétaire de Séance : BACH Hélène

La séance est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 20h.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme BACH Hélène.

Le PV du conseil municipal réuni le mercredi 07 avril 2021 a été adopté.

M. SYLVESTRE a fait lecture des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

Decisions du Maire du 7 avril au 16 juin 2021			
Date	Référence	Objet	Validée par la préfecture le
30/03/2021	Décision n° 2021/28	"Aliénation d'une table rectangulaire en inox à M. SAER Cédric pour une recette de 70 €"	08/04/2021
01/04/2021	Décision n° 2021/29	"Aliénation d'un lot de 4 jardinières à Mme SKOWRON Virginie pour une recette de 30 €"	08/04/2021
08/04/2021	Décision n° 2021/30	"Aliénation d'un arroseur KOLLCAKI PERROT avec tuyaux à M. REYNAUD Christophe pour une recette de 300 €"	08/04/2021
21/04/2021	Décision n° 2021/31	"Aliénation d'un lot de 4 jardinières à Mme VIVIANI Isabelle pour une recette de 30 €"	21/04/2021
21/04/2021	Décision n° 2021/32	"Aliénation d'une table ronde en bois avec pieds métal à M. MOULENE Serge pour une recette de 40 €"	21/04/2021
21/04/2021	Décision n° 2021/33	"Aliénation d'un lot de 3 tables rondes avec pieds métal à M. LUCAS Jean-Yves pour une recette de 80 €"	21/04/2021
21/04/2021	Décision n° 2021/34	"Aliénation d'un plan de travail en bois à M. LUCAS Jean-Yves pour une recette de 100 €"	21/04/2021
21/04/2021	Décision n° 2021/35	"Aliénation d'un lot de 4 chaises d'écolier à M. LUCAS Jean-Yves pour une recette de 40 €"	21/04/2021
21/04/2021	Décision n° 2021/36	"Annulation de la décision n° 2021/20 vente d'un véhicule CITROEN modèle SAXO à M. BERNAGOU Alain pour un montant de 350 €"	21/04/2021
27/04/2021	Décision n° 2021/37	"Aliénation d'un lot de 4 tables rectangulaires à M. SAILLY Emmanuel pour une recette de 80 €"	29/04/2021
27/04/2021	Décision n° 2021/38	"Aliénation d'un lot de 17 chaises d'écolier à M. SAILLY Emmanuel pour une recette de 170 €"	29/04/2021
29/04/2021	Décision n° 2021/39	"Aliénation d'un piano droit de marque PNEUMA à M. et Mme CARDONA pour une recette de 100 €"	29/04/2021
29/04/2021	Décision n° 2021/40	"Aliénation d'un véhicule CITROEN modèle Saxo à M. TOUTAIN Vincent pour une recette de 350 €"	29/04/2021
20/05/2021	Décision n° 2021/41	"Aliénation de 2 plans de travail à M. LOMPECH Vincent pour une recette de 170€"	20/05/2021
20/05/2021	Décision n° 2021/42	"Aliénation d'un bureau bois et métal à M. LOMPECH Vincent pour une recette de 50 €"	20/05/2021
20/05/2021	Décision n° 2021/43	"Aliénation pour destruction d'un véhicule Citroën Berlingo FP-458-EM à Hugonenc Negoce pour une recette de 50 €"	20/05/2021

01. OBJET : VALIDATION DES SCHEMAS DIRECTEURS POUR L'EAU ET POUR L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire a invité M. FERLAND, Directeur de l'agence sud-ouest de G2C Environnement, à présenter les rapports d'étude des schémas directeurs pour l'eau et l'assainissement que l'entreprise G2C a réalisé. A l'issue et vu la présentation des schémas directeurs pour l'eau et l'assainissement par l'agence G2C Environnement, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2224-8 et L 2224-11,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à **Punanimité**, a approuvé le schéma directeur pour l'eau potable et a approuvé le schéma directeur pour l'assainissement.

M. Puech demande s'il est possible de rejeter les eaux de pluie dans l'Alzou ? M. Ferland répond que oui, cela existe d'ailleurs à Gramat mais l'infiltration dans le sol reste la meilleure solution. Mme Michaud demande concernant les citernes ? M. Ferland ne pense pas que ce soit une bonne solution car elles sont souvent en saturation et ne règlent donc pas le problème. M. Grougeard s'interroge sur la suppression du bassin d'orage de la Garenne. M. Ferland explique qu'il a été mal conçu et mal réalisé et donc coûte en entretien et ne sert pas à grand-chose.

02. OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE

M. SYLVESTRE expose le projet de pacte de gouvernance. Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale, vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14-09-2020-002 en date du 14 septembre 2020 portant décision de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes, vu le projet de Pacte de gouvernance, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à **Punanimité**, a approuvé le projet de Pacte de gouvernance de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, tel qu'annexé à la présente délibération, et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Mme Michaud demande combien de fois s'est réuni le comité (le bassin de vie) de Gramat ? M. Sylvestre explique que la première réunion a pu se tenir en présentiel mais qu'ensuite, pour cause COVID, la deuxième s'est tenue en visioconférence.

03. OBJET : CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN » DU TERRITOIRE DE CAUVALDOR

Dans le prolongement de la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2020, Cauvaldor, au titre de son rôle de coordinateur en matière de revitalisation, a poursuivi le portage de la candidature groupée de ses neuf centralités urbaines au programme national « Petites villes de demain ».

Bien que toutes les communes concernées n'aient pas été retenues, Cauvaldor a quand même réussi à se positionner en tête des intercommunalités d'Occitanie, en nombre de communes labellisées.

En effet, avec sept communes labellisées « Petites villes de demain », le territoire de Cauvaldor se voit être récompensé pour la démarche globale de revitalisation de ses centralités urbaines entreprise depuis déjà quelques années, aux côtés des communes concernées.

Les communes labellisées sont les suivantes : Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac.

L'étape d'après consiste à répertorier les besoins, en termes d'ingénierie, identifiés par les collectivités bénéficiaires (Cauvaldor et les sept communes) pour actualiser et mettre en œuvre leurs feuilles de route.

Ce travail doit être traduit au sein d'une convention qui aura pour objectif de formaliser l'adhésion des collectivités bénéficiaires au programme national « Petites villes de demain ».

Cette adhésion permettra également, aux collectivités bénéficiaires, d'avoir accès aux mesures d'accompagnement et de soutien financier proposées par l'État (et ses agences), le Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée (au titre des contrats cadre « Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » validés) et les autres partenaires du programme.

Enfin, un Comité de projets (instance de gouvernance multipartenariale et unique à l'échelle du territoire intercommunal) sera mis en place. Comme proposé dans la présente convention d'adhésion, le Comité de projets pourra, notamment, se composer de deux élus par collectivités bénéficiaires.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Michel Sylvestre et Monsieur Christian Deleuze pour la Commune de Gramat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, portant sur l'information du dépôt d'une candidature groupée de Cauvaldor au profit de ses neuf centralités de bassins de vie au programme national « Petites villes de demain », en Conseil Communautaire du 1^{er} décembre 2020,

Vu la labellisation, au titre du programme national « Petites villes de demain », des Communes de Biars-sur-Cère, Bretenoux, Gramat, Martel, Saint-Céré, Souillac et Vayrac, par la préfecture de région Occitanie le 16 décembre 2020,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée du 25 mars 2021, relative aux principes et orientations pour la politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2027 – Contrats Territoriaux Occitanie et contrats Bourgs-Centres Occitanie,

Vu le projet de convention d'adhésion « Petites villes de demain » du territoire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a accepté de désigner les élus proposés pour représentation de la Commune de Gramat au sein du Comité de projets, a accepté d'approuver le projet de convention d'adhésion « Petites villes de demain » du territoire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, a accepté d'autoriser Monsieur le Maire à co-signer ladite convention d'adhésion et a accepté d'autoriser Monsieur le Maire à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention d'adhésion.

20 Pour : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, ELIAS Marie-José, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain.

2 Abstention : SABOURIN Laure, ASTOUL Roland,

0 Contre :

M. Deleuze rappelle le principe de « petite ville de demain » tout en insistant sur le fait que les projets Gramatois seront décidés par Gramat. S'instaure ensuite un débat autour du centre-ville tant sur la problématique des commerces fermés que sur la maison Pesteil. M. Deleuze explique que justement, l'arrivée du chef de projet permettra d'instruire plusieurs pistes de réflexions et qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante de choisir les priorités qu'elle souhaite établir. Concernant la maison Pesteil, Mme Michaud pense que Mme Carole Delga attend un projet pour redonner les clefs de la maison Pesteil. M. Sylvestre s'inscrit en faux et affirme qu'un projet a bien été envoyé mais que la Région n'a jamais donné suite.

04. OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2020

Vu le compte administratif 2020, vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du code de l'Éducation, vu l'état des frais de fonctionnement joint en annexe, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a fixé le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100% pour l'année 2020 comme suit

- 563,00 € par enfant pour l'école élémentaire,
- 1 526,00 € par enfant pour l'école maternelle,

a autorisé Monsieur le Maire à solliciter chaque conseil municipal concerné par cette délibération et à leur demander de s'engager sur les mêmes chiffres et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour mémoire, la participation 2018 était de :

- 629,00 € par enfant pour l'école élémentaire,
- 1 653,00 € par enfant pour l'école maternelle

Pour mémoire, la participation 2019 était de :

- 691,00 € par enfant pour l'école élémentaire,
- 1 846,00 € par enfant pour l'école maternelle

20 Pour : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, ELIAS Marie-José, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain.

0 Abstention :

2 Contre : ASTOUL Roland, SABOURIN Laure

M. Astoul s'étonne des calculs qui semblent sommaires. M. Sylvestre explique que l'on prend l'ensemble des charges lié à l'école tiré de la comptabilité analytique de la ville, donc pas d'interprétation possible. Mme Michaud demande si ce n'est bien que sur le fonctionnement. M. Sylvestre répond que oui. M. Lavergne demande si les charges liées au COVID ont été intégrées. M. Sylvestre répond que oui mais uniquement celles correspondant à la commune car l'éducation nationale devait fournir masques et gel pour les enseignants et les parents pour leurs enfants.

05. OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE HELENE 2020

Vu le code général des collectivités, vu l'article R-442-47 du code de l'Education, vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, vu l'état des frais de fonctionnement joint en annexe, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a acté pour 2020 le montant de la participation de la commune de Gramat pour les enfants de Gramat, aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Hélène comme suit :

- 245,28 € par élève de Gramat inscrit à l'école élémentaire, (43 élèves= 10 547,04 €)
- 1 457,05 € par élève de Gramat inscrit à l'école maternelle, (24 élèves= 34 969,68 €)

et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour mémoire, le montant 2019 était le suivant :

- 473,65 € par élève de Gramat inscrit à l'école élémentaire, (42 élèves= 19 893,20 €)
- 1 881,24 € par élève de Gramat inscrit à l'école maternelle, (24 élèves= 45 149,67 €)

20 Pour : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, ELIAS Marie-José, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain.

0 Abstention :

2 Contre : ASTOUL Roland, SABOURIN Laure.

M. Astoul considère que la loi impose que les communes participent aux frais de fonctionnement et comme pour la délibération précédente, s'étonne des calculs. M. Sylvestre explique de nouveau comment les calculs se font : comme pour la délibération précédente, nous calculons l'ensemble des charges lié à l'école tiré de la comptabilité analytique de la ville et nous déduisons la part des cotisations versée par les parents. C'est ce qui différencie les deux tableaux. M. Peligry exprime qu'il comprend mieux maintenant.

06. OBJET : CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS EN NATURE RELATIVE A L'EMBELLISSEMENT DU ROND-POINT DE SOULIE-RD 840

La commune de Gramat souhaite aménager le giratoire dit de Soulié situé sur la RD 840 au PR 51+713 dans le but d'embellir son ilot central situé dans son agglomération. Ces travaux d'amélioration d'un ouvrage public impliquent des aménagements sur le domaine public routier départemental.

Il est donc nécessaire d'établir une convention fixant les conditions de la participation en nature de la commune de Gramat à l'amélioration de l'ilot central du rond-point de Soulié ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public routier départemental par la commune de Gramat.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé les termes de la convention d'offre de concours en nature relative à l'embellissement du rond-point de Soulié et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

20 Pour : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, ELIAS Marie-José, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain.

2 Abstention : ASTOUL Roland, SABOURIN Laure.

0 Contre :

Mme Michaud demande pourquoi la commune n'a pas procédé à son installation après les élections. M. Sylvestre explique que le parc animalier ouvrait de nouveau après une longue période de fermeture en mai et qu'il était logique, étant donné ce partenariat, d'y être attentif.

07. OBJET : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Le Maire a informé l'assemblée sur le dispositif du CEE :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, permettant de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La notion de besoin occasionnel se traduit par l'impossibilité d'engager une personne pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour (soit 22,55 € brut par jour).

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-3 du Code de l'action sociale et des familles).

Conditions préalables au recrutement :

A la conclusion d'un contrat d'engagement éducatif, l'autorité territoriale doit vérifier plusieurs éléments :

- La nationalité et la jouissance des droits civiques
- Les bulletins n°2 et n°3 du casier judiciaire
- L'aptitude physique
- La consultation du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS)
- La vaccination
- Les diplômes requis : afin de répondre aux exigences de qualification du personnel d'un accueil collectif de mineurs, l'équipe doit être constituée de : 50% de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou équivalence / 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou équivalence / 20% de personnes non qualifiées

Les diplômes exigés diffèrent selon la nature des fonctions (animation / direction).

La rémunération proposée :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des CEE comme suit :

Qualification	Rémunération brute par jour	Forfait nuit séjour (23h00 – 7h00)
Animateurs diplômés (BAFA ou équivalent)	75,00 €	25,00 €
Animateurs en cours de formation (BAFA ou équivalent)	70,00 €	
Animateurs non qualifiés	60,00 €	

Les journées de préparations seront rémunérées au tarif journalier.

Le temps de travail :

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime dérogatoire (article L.432-2 du CASF) permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- L'agent contractuel ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de sept jours.

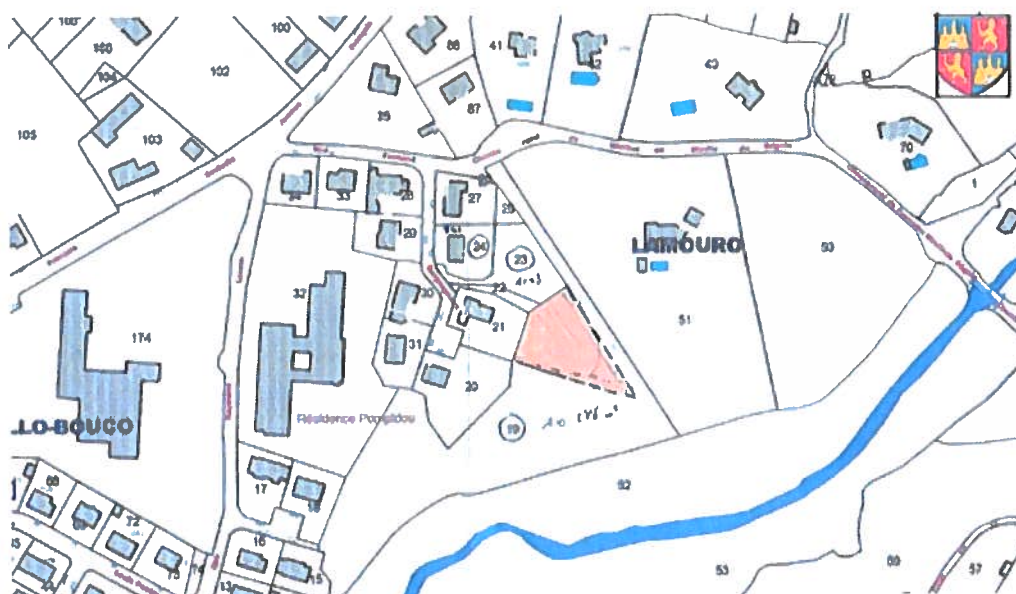
Par contre, les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du Travail sur le repos quotidien : l'agent contractuel bénéficie également d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Toutefois, lorsque les animateurs doivent être présents en permanence sur le lieu de l'accueil lors d'un séjour, le repos quotidien peut être supprimé et être donc remplacé par une période de repos compensateur, dont les modalités sont précisées dans la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif, vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 432-1 à L.432-6 et D. 432-1 à D.432-9, vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté la mise en place du Contrat Engagement Educatif (CEE), tel que présenté ci-dessus, a autorisé Monsieur le Maire à recruter, chaque année, durant les périodes de vacances scolaires, le nombre d'animateurs requis en CEE, pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement, a approuvé les rémunérations telles que proposées ci-dessus et a autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

08. OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE PAR M. COLONGE

M. Puech a exposé que Monsieur Jean-Pierre Colonge souhaiterait acquérir une superficie de l'ordre de 2 000 m² issue de la parcelle AH 19 du domaine privé de la commune. Cette parcelle est classée en zone N du PLU (voir figure ci-dessous polygone orangé) :



Cette parcelle est une friche très pentue, inexploitable et non viabilisée. Le Pôle d'évaluation Domaniale a émis un avis sur la valeur vénale le 15 octobre 2020 : 2.73 €/m². Le Pôle Entreprise et Territoires de la Chambre d'Agriculture du Lot consulté par l'acquéreur fixe lui un montant situé entre 0.7 €/m² et 1 €/m².

Compte tenu que :

- la commune de Gramat n'a aucun projet d'aménagement public sur cette parcelle AH 19,
- la servitude de passage conduisant à la station de relevage sera conservée,
- l'acquéreur propose d'entretenir régulièrement la parcelle acquise,
- la commission travaux et urbanisme et la commission finances ont fixé le prix à 1.5 €/m²,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande écrite en date du 19/08/2020,

Vu l'avis favorable de la commission travaux et urbanisme du 18/03/2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08/06/2021 qui propose de fixer le prix à 1.50 €/m²,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a fixé le prix de vente à 1,5 € / m², a décidé que les frais de Géomètre et de Notaire seront à la charge de l'acquéreur et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à l'affaire citée y compris l'acte de vente.

20 Pour : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, ELIAS Marie-José, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane,

MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGÉARD Michel, PELIGRY Alain.

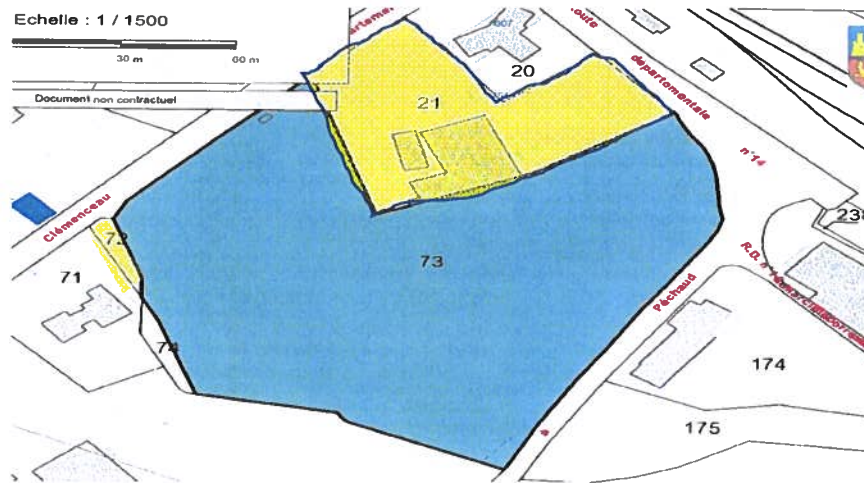
0 Abstention :

2 Contre : ASTOUL Roland, SABOURIN Laure.

M. Astoul s'étonne que la commune ne suive pas l'avis des domaines. Cela éviterait toute interprétation. M. Deleuze explique que justement, les tarifs font l'objet de discussion en commission travaux et urbanisme et finances. Que sont pris en compte plusieurs paramètres dont bien évidemment l'avis des domaines, mais également la valeur d'usage et bien sûr l'intérêt que porte ou pas la commune à ces parcelles.

09. OBJET : VENTE DE TROIS PARCELLES COMMUNALES A M. PAREJA

Monsieur Deleuze expose que Monsieur Emelien Pareja souhaiterait acquérir les parcelles AN21, AN73 et AN72 situées sur le domaine privé de la commune. Ces parcelles sont classées en zone Ua du PLU (voir figure ci-dessous : polygones bleu et orangés) :



La parcelle AN21 de surface 3704 m² contient un bâtiment dénommé TROC46 d'une surface totale de 745 m² répartis en une grange : 2 étages de 200 m², une grande extension : 200 m², une petite extension : 75 m² et une grangette sur côté : 70 m². L'état de grande vétusté de cet ensemble nécessitera une réhabilitation très conséquente (électricité, alimentations et évacuations, isolation, états de surface).

Les parcelles AN72 et AN73 représentent respectivement 142 m² et 13940 m² de terrains nus ou partiellement arborés.

Le Pôle d'évaluation Domaniale a émis un avis sur la valeur vénale du bâtiment et des terrains. Cet avis a été pris en compte par la commission finances qui a proposé en séance du 8 juin 2021 le prix des terrains nus à 7 €/m² et estimé le montant résiduel du bâtiment à 95 500 €. La commission a donc proposé un montant global, bâtiment compris, de 220 000 euros TTC.

Compte tenu que :

- la commune de Gramat n'a aucun projet d'aménagement public sur ces parcelles,
- la commune de Gramat souhaite développer une activité économique de type artisanat/commerce dans cette zone,
- l'acquéreur a émis dans sa lettre du 5 juin 2021 son intention d'achat en l'état, a exprimé son projet économique,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, vu la demande écrite de M. Pareja en date du 5 juin 2021, vu l'avis favorable de la commission finances du 08 juin 2021 qui propose de fixer le prix de vente à 220 000 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a fixé le prix de vente des parcelles AN21, AN73 et AN72 à 220 000 €, a accepté de vendre ces parcelles à M. PAREJA Emelien et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant à l'affaire citée y compris l'acte de vente.

M. Peligry explique que l'intérêt de cette vente serait de connaître le projet. M. Deleuze explique que le projet sera autour de vente et de location de véhicules électriques mais également de vélos. Un espace sera également réservé pour du coworking. M. Rouquié regrette que ce projet ne soit pas passé en commission d'urbanisme et insiste sur l'importance de respecter une chronologie dans le traitement des dossiers.

10. OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a adopté la décision modificative n°1 sur le budget principal.

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
020 - Charges à caractère général				
Etudes et recherches	617.026	-233.00 €		
023 - Virement à la section d'investissement				
Virement à la section d'investissement	023.01	17 480.00 €		
77 - Produits exceptionnels				
Produits des cessions d'immobilisation			775.020	-233.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Immobilisations corporelles			722.01	17 480.00 €
TOTAUX Section de Fonctionnement		17 247.00 €		17 247.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 - Virement de la section de fonctionnement				
Virement de la section de fonctionnement			021.01	17 480.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Hôtel de ville	21311.01	778.00 €		
Bâtiments scolaires	21312.01	2 907.00 €		
Autres bâtiments publics	21318.01	13 118.00 €		
Réseaux câblés	21533.01	-6 283.00 €		
Frais d'études			2031.01	-6 960.00 €
041 - Opérations patrimoniales				
Autres bâtiments publics	21318.01	677.00 €		
Réseaux câblés	21533.01	6 283.00 €		
Frais d'études			2031.01	6 960.00 €
204 - Subventions d'équipement versées				
Attributions de compensation d'investissement	2046.01	17 000.00 €		
21 - Immobilisations corporelles				
Réseaux d'électrification	21534.816	-17 000.00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		17 480.00 €		17 480.00 €

Questions écrites de M. Astoul :

☞ Lors de la séance du 14 octobre 2020 nous vous avons saisi d'un problème d'animaux errants ou en état de divagation, en vous proposant d'envisager une campagne de stérilisation. Vous avez exprimé votre choix de ne pas y donner suite mais depuis la situation a défavorablement évolué et de nombreux chats, en particulier, ont envahi plusieurs quartiers de notre cité, créant insalubrités et nuisances.

Aussi nous vous demandons de bien vouloir reconsidérer votre position et vous demandons de mettre en oeuvre cette campagne de stérilisation, devenue maintenant absolument nécessaire.

Il convient de rappeler qu'en vertu de l'article L.211.41 "le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à leur relâchement dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association".

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir prendre l'initiative d'un arrêté en ce sens, et tenons à vous informer que pour les autres communes avoisinantes ayant procédé de la sorte les aides pécuniaires allouées par les fondations et associations de protection des animaux se sont avérées substantielles.

Je me souviens très bien de cette demande où je vous avais d'ailleurs dit que le problème se posait pour les chats mais également pour les pigeons. Je le redis, puissent les citoyens peu scrupuleux qui abandonnent ces animaux et/ou ne les font pas stériliser réfléchir car c'est bien le contribuable qui in fine devra payer... Mais je pense qu'aujourd'hui nous allons devoir effectivement lancer une campagne de stérilisation... Je fais un appel à un conseiller pour s'occuper de ce problème (contacter une association et faire faire un devis). Mme Sabourin a accepté de s'occuper de cette affaire.

☞ Si nous avons bien vu l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours du rond-point de Soulié, pour autant nous ne savons toujours pas quelle décision, peut-être collégiale, a prévalu à son installation là, et quel est le coût global de cette opération.

Afin de mettre un terme aux rumeurs qui circulent, nous comptons sur votre transparence.

Monsieur Astoul, cette opération remonte à plusieurs années. Nous l'avions évoqué lors d'un conseil avec l'ancienne mandature. C'est un partenariat avec le parc animalier qui a été initié par Mme Ruaud et M. Birou, directeur du parc. Cela est parti d'un double constat : des ronds-points mal entretenus par le département et un besoin du parc animalier d'avoir plus de visibilité. M. Jeandron, l'artiste, a donc relevé le défi de créer une œuvre monumentale. Comme toute expression artistique, on aime ou on n'aime pas, sachant que nous attendons l'aménagement paysagé qui sera réalisé par nos services techniques, a priori avant fin juillet. Concernant le prix (étude de sol, ancrage, aménagement et surtout son fleurissement) nous serons pour la ville à 15 000 €. Le parc quant à lui a contribué à la matière première de l'œuvre, au transport et assurera son éclairage.

☞ L'allègement des protocoles sanitaires liés au Coronavirus redonne vie à notre cité, et tant mieux.

La fête du 14 juillet approchant, pourriez-vous nous faire connaître quelles animations et divertissements seront autorisés localement, et sous quelles conditions ?

Bien sûr, nous nous réjouissons tous que la vie reprenne petit à petit ses droits. Donc, comme toutes les années qu'on pourrait qualifier de « normales », le comité des fêtes organise un bal et nous organisons notre feu d'artifice. Aujourd'hui, il y a suffisamment de communication par les médias pour savoir les conditions et les règles de sécurité. Elles sont sur le site de la Préfecture. Nous les imprimerons pour les associations organisatrices d'événements et elles pourront venir les consulter en Mairie.

☞ Lors de la dernière manifestation pour la défense de l'hôpital de Gramat, juste avant les élections municipales, j'ai le souvenir qu'un intervenant a employé par euphémisme le terme "projet architectural" pour annoncer que quelques lits d'hospitalisation seraient supprimés dans ce cadre. Afin d'éclaircir le baratin des uns et des autres, serait-il possible que la teneur intégrale du projet de restructuration de l'hôpital de Gramat soit enfin révélé publiquement ?

A cette occasion, je vous confesse ma prédiction: si le nombre de lits d'hospitalisation est amputé ne serait-ce que de quelques uns, si des médecins attirés à l'hôpital de sont pas mis en place et si le plateau technique n'est pas consolidé il en sera fini de l'hôpital de Gramat en tant que structure accueillant des malades ne relevant pas des EPHAD.

C'est un dossier qui est défendu depuis de très nombreuses années par un collectif actif et comme vous le savez et de façon complémentaire mais engagé par moi-même. Depuis le début, nous étions en difficulté par manque de financement et l'ARS ne nous proposait pas de solution réellement satisfaisante. Aujourd'hui, j'ai obtenu du Président de la République un financement de plus de 13 millions d'euros. Cela change la donne ! Nous allons donc pouvoir reprendre les discussions avec maintenant des arguments économiques plus solides. Donc, tout reste ouvert, restons ensemble mobilisés, notre ville le mérite bien.

☞ Moi, personnellement, mais aussi chacun des membres du Conseil Municipal, sans exception, avons été destinataires d'un courrier émanant d'une tierce personne mettant en cause la probité de l'un d'entre nous: s'il ne m'incombe pas de juger de l'engagement de la responsabilité du mis en cause, la défense de son honneur exige que l'intéressé soit entendu et invité à donner des explications sur les faits qui lui sont reprochés; il en va de la responsabilité de chacun de nous, de la bonne tenue du Conseil et de l'image qui en découle.

Ce courrier m'a surpris dans sa forme et sur le fond. La personne s'est tout simplement trompée d'interlocuteur. Nous ne sommes pas procureurs et encore moins juges. Lors de l'installation de ce conseil municipal, je vous ai lu la charte de l'élu. Aujourd'hui, il appartient donc à chacun de s'y conformer. Maintenant, et seulement s'il le souhaite car il n'a aucune obligation de le faire, si M. Rouquié veut intervenir, je veux bien lui laisser la parole. M. Rouquié explique qu'il se sent attaqué injustement et dément bien sûr l'ensemble de ces propos. Plusieurs personnes estiment que cela relève du domaine privé et ne concerne pas le conseil municipal.

Questions orales évoquées :

M. Sylvestre relève un problème de sécurité routière avenue de Belgique évoqué par Mme et M. Mauries (courrier du 12 juin 21). Il propose que la commission travaux et urbanisme y réfléchisse et fasse des propositions au conseil municipal.

M. Chavet-Jabot demande un point d'actualité concernant le Dojo. M. Sylvestre explique que deux phases sont lancées parallèlement. L'une pour consolider via des poutres qui seront posées rapidement afin de pouvoir retrouver les tribunes et les vestiaires et l'autre, à plus long terme, avec le recrutement d'un AMO pour une étude plus approfondie.

M. Rouquié insiste de nouveau sur la difficulté concernant les poubelles et les incivilités des gens.

M. Puech informe des futurs travaux de la voirie en deux temps : fin juin et septembre.

M. Sylvestre rappelle aux accesseurs non vaccinés pour les élections de dimanche de passer en Mairie pour faire un auto-test vendredi.

La séance du Conseil Municipal est levée à 22 h 20.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 18 juin 2021

La secrétaire de Séance


Hélène BACH



Le Maire


Michel SYLVESTRE

Affiché le 18 juin 2021